

Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante instrumentale

Organisation 2026 / 2027 // École Maurice-Bonnot et Collège Marie-Curie

Ce document présente l'organisation des classes CHAM à dominante instrumentale pour l'année scolaire 2026/2027, les évolutions prévues et leurs motivations pédagogiques. Il est destiné aux familles des élèves concernés et complète le courrier d'information qui leur a été adressé.

En bref

Ce qui ne change pas	Ce qui évolue
<ul style="list-style-type: none"> La formation musicale et le cours d'instrument restent au cœur du parcours Les CHAM restent des temps scolaires, encadrés à ce titre La vocation du dispositif : un parcours artistique exigeant au sein d'une scolarité ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Gratuité totale pour tous les élèves CHAM Possibilité de débiter l'instrument dès le CE1 (sur demande) Ateliers CHAM spécifiques remplacés par les pratiques collectives communes et des unités au choix Concert « CHAM en scène » ouvert à tous les élèves le 17 mars 2027

La gratuité totale

À compter de la rentrée 2026/2027, la scolarité en CHAM est entièrement gratuite pour toutes les familles : les frais de dossier comme les droits de scolarité ne sont plus facturés. Cette mesure a été votée au Conseil municipal du 22 juin 2026.

Les évolutions et leurs raisons

Ces évolutions ont été travaillées et validées avec l'école, le collège et l'Éducation nationale, dans le cadre des textes qui encadrent le dispositif CHAM. Nous tenons à en exposer les motifs, et pas seulement les modalités.

1. Pratiques collectives et fin des ateliers spécifiques CHAM

L'Éducation nationale demande de ne pas constituer une cohorte CHAM isolée : les élèves CHAM ont vocation à suivre les pratiques collectives avec l'ensemble des élèves du Conservatoire. C'était déjà le principe du dispositif.

Depuis la création des ateliers spécifiques en 2019, nous constatons toutefois un absentéisme important des élèves CHAM dans ces pratiques collectives ordinaires, le cursus prévoyant une pratique collective obligatoire et non deux. Les ateliers spécifiques sont donc remplacés :

- par la participation pleine et entière aux pratiques collectives communes (sur le temps non scolaire), partagées avec les autres élèves du Conservatoire
- par des unités d'enseignement au choix en cycle 2 (notamment initiation au jazz et musique de chambre), selon les salles et l'encadrement disponibles

2. Début de l'instrument possible dès le CE1

L'apprentissage instrumental, qui débutait jusqu'ici en CE2, pourra désormais commencer dès le CE1 (sauf le piano), sur demande de la famille et selon les places disponibles dans les classes instrumentales. Il s'agit d'une ouverture, et non d'une obligation : l'entrée plus tardive dans l'instrument reste tout à fait possible.

3. Le concert « CHAM en scène »

Jusqu'ici réservé aux élèves CHAM, ce concert réunira désormais élèves CHAM et non-CHAM autour d'un projet commun, le 17 mars 2027. Le Conservatoire ne dispose que d'une seule date au théâtre en 2027 ; il nous a semblé plus juste, et conforme à l'esprit du dispositif, de la consacrer à l'ensemble des élèves. Des temps de valorisation spécifiquement CHAM continuent par ailleurs d'exister, comme la mise en avant des pratiques vocales CHAM le 22 juin 2026.

L'organisation des temps de présence

Répartition des enseignements et cadre réglementaire

L'enseignement CHAM à dominante instrumentale comporte trois domaines obligatoires, pour un volume hebdomadaire global situé, selon les textes (arrêté du 31 juillet 2002 et circulaire n° 2002-165), entre 3 h et 5 h en CE1-CE2 et entre 3 h 30 et 5 h 30 en CM1-CM2. Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, l'organisation 2026/2027 se répartit ainsi :

Domaine	Cadre	Organisation 2026/2027
Éducation musicale générale et technique (formation musicale)	1 h – 2 h 30	2 h (mardi + jeudi)
Formation instrumentale en groupe restreint	1 h	1 h (cours regroupé par niveau)
Pratique collective vocale et instrumentale	1 h – 2 h	1 h
Total hebdomadaire	3 h – 5 h 30	4 heures

Le volume total est de 4 heures hebdomadaires, conforme au cadre. Ces durées correspondent au volume total d'enseignement : la pratique collective, assurée sur le temps non scolaire comme pour l'ensemble des élèves du Conservatoire, en fait pleinement partie. Le cours d'instrument est d'une durée de 30 minutes en format individuel ; en CHAM, le regroupement des élèves par niveau porte à une heure la formation instrumentale en groupe restreint.

École Maurice-Bonnot — CE2, CM1, CM2

Jour	Le jeudi de 14h00 à 16h00
-------------	---------------------------

Contenu

- 1 heure de formation musicale
- le cours d'instrument, les élèves étant regroupés par niveau

Le regroupement par niveau permet à chaque élève de bénéficier de davantage de temps avec son professeur, de développer l'écoute collective et de constituer de petits ensembles dans le cadre des projets du Conservatoire.

Collège Marie-Curie

Jours

- le mardi à partir de 14h45
- le vendredi à partir de 13h30

Contenu

- 2 heures de formation musicale, réparties sur les deux après-midis (1 heure par jour)
- le cours d'instrument
- 30 minutes de culture musicale pour les élèves de niveau 2C3

Temps libres

Entre les cours, les élèves sont accueillis dans une salle permettant l'étude (formation musicale, travail de partition, organisation du travail personnel).

La réunion d'information

Une réunion d'information à destination des familles CHAM se tiendra le 29 septembre 2026. Le présent document a pour but de vous donner dès maintenant l'ensemble des éléments nécessaires à votre décision de réinscription, sans attendre cette réunion.

Pour toute question d'ici là, vous pouvez vous adresser à : crd@ville-tourcoing.fr

Questions fréquentes

Mon enfant aura-t-il moins de cours d'instrument ?

Non. Chaque élève bénéficie d'une heure de formation instrumentale par semaine. Le cours individuel est de 30 minutes ; en CHAM, les professeurs regroupent les élèves par niveau, ce qui porte à une heure la pratique instrumentale en groupe restreint, et permet de développer l'écoute et le jeu en ensemble.

Le cours d'instrument devient-il un cours collectif ?

Les professeurs favorisent, autant que possible, des cours en groupe par niveau. L'objectif est de développer l'écoute, de travailler autrement et de constituer de petits ensembles, sans renoncer à un suivi attentif de chaque élève.

Pourquoi les ateliers CHAM spécifiques sont-ils supprimés ?

Parce que l'Éducation nationale demande de ne pas isoler les élèves CHAM des autres élèves, et parce que ces ateliers, créés en 2019, faisaient doublon avec la pratique collective obligatoire du cursus, entraînant un absentéisme important dans les pratiques communes. Les élèves CHAM rejoignent donc pleinement ces pratiques partagées.

Pourquoi le concert « CHAM en scène » n'est-il plus réservé aux CHAM ?

Le Conservatoire ne dispose que d'une seule date au théâtre en 2027. Plutôt que de la réserver à une partie des élèves, ce concert réunira élèves CHAM et non-CHAM le 17 mars 2027. Des temps de valorisation spécifiquement CHAM continuent par ailleurs d'exister.

Faut-il obligatoirement commencer l'instrument en CE1 ?

Non. C'est une possibilité nouvelle, ouverte sur demande de la famille et selon les places disponibles (sauf le piano). Un démarrage plus tardif reste tout à fait possible.

La réunion est en septembre, après les réinscriptions. Comment décider maintenant ?

Ce document rassemble l'ensemble des informations utiles à votre décision. Vous pouvez aussi adresser vos questions au contact indiqué ci-dessus. La réunion du 29 septembre permettra d'approfondir et d'échanger collectivement.

La gratuité concerne-t-elle tous les élèves ?

Oui. Tous les élèves inscrits en CHAM bénéficient de la gratuité totale : ni frais de dossier, ni droits de scolarité.

La pratique collective est-elle obligatoire ?>

Oui. Tous les élèves inscrits au Conservatoire doivent participer à une pratique collective comme l'impose le tronc commun tel que défini dans le texte cadre (SNOP 2026). En fonction du niveau de l'élève, celui-ci sera invité à participer à une chorale ou un orchestre.

Par quelle pratique mon enfant débutant commence-t-il ?

Par le chœur. L'élève participe à la chorale tant qu'il n'a pas rejoint une autre pratique collective. Dès qu'il en a le niveau, il peut intégrer un orchestre.

Quand mon enfant pourra-t-il rejoindre un orchestre ?

Dès la 2^e année de Cycle 1, sur avis de son professeur, qui évalue si le niveau instrumental est adapté à l'ensemble. En attendant, il participe au chœur.

Les pratiques collectives ont-elles lieu sur le temps scolaire ?

Non. Elles se déroulent sur le temps non scolaire (mercredi ou jeudi en fin de journée selon l'ensemble), comme pour l'ensemble des élèves du Conservatoire. Elles font pleinement partie du cursus.

Mon enfant joue du piano ou de la harpe : quelle pratique collective ?

Le chœur d'enfants est obligatoire pour les pianistes et les harpistes débutants, tant qu'ils n'ont pas rejoint une autre pratique collective. Les Orchestres accueillent des harpistes, et les élèves pianistes seront invités à pratiquer du piano 4 mains.

Que se passe-t-il si mon enfant ne suit pas de pratique collective ?

La pratique collective doit être suivie pour valider le cycle : une présence régulière est attendue tout au long de l'année, au même titre que la formation musicale et la formation instrumentale. Une année de congés peut être demandée dans l'intégralité du cycle.

Comment inscrire mon enfant, et qui contacter en cas de doute ?

L'inscription se fait via iMuse, et chaque réinscription est vérifiée avant d'être validée par

l'administration. En cas de doute sur le groupe adapté, adressez-vous au professeur de formation instrumentale ou au secrétariat (crd@ville-tourcoing.fr ou 03 20 26 60 74).